



Unité d'aménagement 074-51

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 074-51

Analyses supplémentaires

- ▶ L'âge des peuplements dominés par le sapin a été ajusté pour tenir compte des écarts observés par rapport aux données LIDAR
- ▶ La récolte accrue pour les dix prochaines années a été permise afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés
- ▶ Les rotations minimales pour les coupes partielles en forêt feuillue ont été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	393 500	47 800	0	25 000	89 800	266 300	57 700	50 400	2 200	932 700
2023-2028	679 500	16 600	100	21 600	247 000	374 700	76 800	87 600	4 200	1 508 100
Δ	73%	-65%	-	-14%	175%	41%	33%	74%	91%	62%

Enjeux reliés à la décision

- ▶ Étant donné la récolte accrue au cours des dix prochaines années, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses de 122 000 m³/an pour les peupliers et de 41 100 m³/an pour le bouleau à papier.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affectait une superficie de 319 300 hectares. L'état actuel de l'épidémie ne permet pas d'évaluer l'impact de la mortalité future. Pour l'instant, le suivi de la défoliation ainsi que l'application du plan de récupération permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à l'épidémie.

Recommandation du Forestier en chef

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 813 300 m³/an.

De plus, le territoire défini à l'annexe 2 de l'*Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière*, *Entente* échue depuis 1995, occupe 551 129 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 1 222 600 m³/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	679 500	16 600	100	21 600	247 000	374 700	76 800	87 600	4 200	1 508 100
Secteurs éloignés	396 200	7 400	0	6 900	137 200	197 600	27 800	38 900	1 300	813 300
Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière	561 900	12 500	0	16 300	206 800	294 800	59 000	68 100	3 200	1 222 600

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021